

ATTESTATION d'AUTORISATION TACITE

La Préfète des Yvelines atteste que :

Le 3 février 2010 a été enregistrée au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines, la demande présentée par la Sci des Bureaux de la tour du Crédit Lyonnais, dont le siège social est situé 7 place du chancelier Adenauer 75016 Paris, représentée par la Sas Uni-Commerces, elle même représentée par son président M. Jean-Marc Jestin, agissant en qualité de propriétaire, concernant la demande d'extension de 342 m² de la surface de vente du centre commercial Vélizy 2 par création de trois boutiques, relevant du secteur 2 (autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal) : Local A 116 m², Local B 80 m², Local C 146 m². Ce projet se situe 2 avenue de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay.

En l'absence de décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'autorisation sollicitée par le demandeur est tacitement accordée le 3 avril 2010.

Le texte de l'autorisation est affiché pendant un mois à la mairie de Vélizy-Villacoublay.

Un recours peut être exercé contre cette autorisation auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans les conditions prévues par les articles R. 752-45 et suivants du code de commerce.

La Préfète